

MAIRIE D'EVECQUEMONT

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18/24

SEANCE ORDINAIRE du 6 AVRIL 2024

OBJET :

**Renouvellement
d'Adhésion au contrat
de maintenance
informatique**

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi 6 avril à 10h00, le Conseil Municipal d'EVECQUEMONT, légalement convoqué en date du 2 avril, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christophe NICOLAS, Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme B. ASSAUD, Mme N. LARRIVE, M. T.LADREYT,
M. JC. BARRAS, Maires adjoints
M. V. BRACQUART, Mme E. BRAY, Mme C.CAUBET,
Mme S. CORNU, Mme C.JEAN ANGELE,
M. L. HABIB DAHOU, M. N.HERNANDEZ, Conseillers

Membres en exercice :

15

Absents : M.FURNAL a donné pouvoir à Mme C.JEAN ANGELE
M. T. ANDRO a donné pouvoir à Mme C.CAUBET
Mme S.BELLARD FARRELL a donné pouvoir à Mme B. ASSAUD

Présents :

12

Mme Chrystelle CAUBET est élue secrétaire de séance

VU le Code Général des Collectivités Locales ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Votants :

15

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion au contrat « maintenance sérénité » d'une durée de 4 ans, concernant la maintenance / dépannage du matériel informatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de « maintenance sérénité » d'une durée de 4 ans, d'un montant de 480.00 € et tous documents y afférent,

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2024.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte pour son affichage et sa transmission en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

Le Maire,
Christophe NICOLAS

